

COMMUNE DE HOMBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 24 JUIN 2021

Présents : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, DESPRES Cécile, HAENEL Isabelle, RAFFA Simone, SAUPIN Lila, MM : BRODHAG Sébastien, CARCHANO Sébastien, GRANDIDIER Noël, LAURENT Jérôme, MOEBEL Raymond, RIEGERT Roland, TERNOIS James

Excusée ayant donné procuration : Mme PIERREZ Sabine à Mme HAENEL Isabelle

Absente : Mme DA SILVA Corinne

A été nommé secrétaire : Le Secrétaire Général, M. WENTZ Nicolas

Ordre du jour :

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2021
- 02/ Enquête publique EUROGLAS – Avis du Conseil Municipal
- 03/ Convention RD 52 – Avenant n°1
- 04/ Parking de l'église – attribution du marché
- 05/ Déclassement d'un chemin communal
- 06/ Modification des tarifs communaux
- 07/ SPLEA – Convention de reversement de frais – Avenant n°01
- 08/ Acquisition foncière – Conseil de Fabrique
- 09/ Subvention voyage scolaire
- 10/ Divers
- 11/ Tour de table

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Il informe que 2 points ont été ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution du Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation de Maison Forestière
- Avis relatifs aux projets de schéma directeur d'aménagement et gestion de l'eau et programme de mesures associé, de plan de gestion du risque inondation du district Rhin-Meuse 2022-2027

01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2021

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte-rendu de la séance du 19 mai 2021

02/ Enquête publique EUROGLAS – Avis du Conseil Municipal

La société Euroglas souhaite procéder à une extension de sa capacité de production ainsi qu'à l'installation d'une nouvelle ligne de transformation du verre par l'intermédiaire de sa filiale Glaströsch Alsace.

Ce projet est soumis à enquête publique. Celle-ci se tient du 26 Mai au 25 Juin 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

03/ Convention RD 52 – Avenant n°1

Par décision en date du 23 novembre 2020, la Commune a approuvé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, avec le Département du Haut-Rhin (auquel s'est substituée le 1er janvier la Collectivité Européenne d'Alsace), le Syndicat Mixte Ouvert pour la Gestion des Ports du Sud Alsace (SMO) ainsi que la M2A.

L'objectif est d'aménager un carrefour giratoire créant un nouvel accès à la zone d'activité économique, afin de desservir la future extension de la société GLASTRÖSCH (usine EUROGLAS), cela via la réalisation d'une déviation de la route Départementale n°52 sur les communes de Hombourg et Petit-Landau. Par cette convention, m2A s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention a notamment déterminé le plan de financement prévisionnel de l'opération, estimé globalement à 2,4 M€ HT et cofinancé par l'ensemble des signataires, ainsi que son programme.

La conduite des études d'avant-projet a modifié légèrement le tracé initialement projeté. Il est en effet prévu d'aménager un second carrefour giratoire, afin d'optimiser le tracé dans un espace contraint, notamment du fait de la présence d'un obstacle impossible à déplacer (pylône d'une ligne électrique à très haute tension).

De ce fait, il convient d'approuver un avenant à la convention afin de prendre en compte cette évolution, et de préciser notamment :

le programme de l'opération comprenant donc un giratoire supplémentaire ;

le plan foncier prévisionnel de la future emprise départementale, qui est ajusté en conséquence.

Le plan de financement prévisionnel demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative au déplacement de la RD52 et à la création d'un accès à un site économique ;
- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention et tout document y relatif

04/ Parking de l'église – attribution du marché

La commune projette de créer un parking devant l'église afin d'améliorer les conditions de stationnement dans le secteur et d'embellir le parvis.

Après consultation des entreprises et analyse des offres, il est présenté le projet techniquement et économiquement le plus avantageux.

Il est ainsi proposé d'attribuer le chantier à l'entreprise Creativ TP pour un montant de :
67 756,06 € HT soit 81 307,27 € TTC.

Raymond MOEBEL précise que le parking comptera 15 places + une place pour handicapés.

Le parking sera perméable ce qui permettra à l'eau de pluie de s'évacuer par infiltration.

Monsieur le Maire précise que le projet initial comptait 11 places. Raymond MOEBEL a réussi à en ajouter 5 en réorganisant l'espace.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de création du parking tel que présenté
- attribue le marché de travaux à l'entreprise CREATIV TP pour un montant de 67 756,06 € HT soit 81 307,27 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Raymond MOEBEL présente ensuite une idée d'amélioration du mur et surtout, de l'accès au cimetière : il est proposé d'ajouter un porche au mur afin d'encadrer le passage du parking vers l'église.

Monsieur le Maire trouve que ce porche ajouterait un coté solennel, une belle entrée sur le parvis.

3 propositions vont être envoyées par Creativ TP. A suivre.

05/ Attribution du Marché de Maitrise d'œuvre pour la rénovation de Maison Forestière.

Monsieur le Maire informe que suite à la diffusion de l'appel d'offre relatif au marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation de la maison forestière, 4 candidats ont été auditionnés lors d'une présentation devant le groupe de travail chargé du projet.

A l'issue des débats il ressort que le projet proposé par le jeune groupement BUOB Architecte / LORE ARCHITECTURE fait l'unanimité.

Jérôme LAURENT précise que tous les architectes avaient la volonté de travailler sur notre projet. Il explique s'être mis dans la peau du restaurateur et de l' élu et sur les 4 propositions, le cabinet BUOB/LORE répondait vraiment à toutes les attentes. On s'y voyait !

Monsieur le Maire aime le fait que ce cabinet travaille dans le concret.

C'est rare et surprenant que tous les membres d'un groupe de travail soient unanimes et ce fut le cas. Ce projet sera une réelle vitrine pour eux, ce qui est une belle garantie pour nous.

Isabelle HAENEL explique à quel point ce cabinet a été le seul à travailler dans l'ensemble, en faisant le lien entre toutes les idées données. Les autres ont également moins tenu compte de l'environnement.

Selon la proposition financière établie par le groupement, la répartition des honoraires se répartie de la manière suivante :

PHASES	TOTAL		REPARTITION PAR CO-TRAITANT									
			ARCHITECTE MANDATAIRE BUOB		ARCHITECTE COTRAITANT LORE ARCHITECTURE		THERMIQUE FLUIDES ELECTRICITE OPC IMAAE		STRUCTURE à déjmir		ECONOMISTE AZTE	
			%	MT	%	MT	%	MT	%	MT	%	MT
ESQ/APS	18,0%	13 410,00 €HT	27,0%	3 620,70 €HT	27,0%	3 620,70 €HT	20,0%	2 662,00 €HT	11,0%	1 475,10 €HT	15,0%	2 011,50 €HT
APD	15,0%	11 175,00 €HT	26,0%	2 905,50 €HT	26,0%	2 905,50 €HT	18,0%	2 011,50 €HT	12,0%	1 341,00 €HT	18,0%	2 011,50 €HT
PRO	16,0%	11 920,00 €HT	20,0%	2 384,00 €HT	20,0%	2 384,00 €HT	20,0%	2 384,00 €HT	10,0%	1 192,00 €HT	30,0%	3 576,00 €HT
ACT	3,0%	2 235,00 €HT	5,0%	1 117,50 €HT	5,0%	1 117,50 €HT	24,0%	536,40 €HT	16,0%	357,60 €HT	50,0%	1 117,50 €HT
EXE	6,0%	4 470,00 €HT	25,0%	1 117,50 €HT	25,0%	1 117,50 €HT	25,0%	1 117,50 €HT	25,0%	1 117,50 €HT		0,00 €HT
DET	37,0%	27 565,00 €HT	13,0%	3 583,45 €HT	13,0%	3 583,45 €HT	64,0%	17 641,60 €HT	10,0%	2 756,50 €HT		0,00 €HT
AOR	5,0%	3 725,00 €HT	5,0%	186,25 €HT	5,0%	186,25 €HT	78,0%	2 905,50 €HT	12,0%	447,00 €HT		0,00 €HT
Total BASE+EXE	100,0%	74 500,00 €HT	18,7%	13 909,15 €HT	18,7%	13 909,15 €HT	39,3%	29 278,50 €HT	11,7%	8 686,70 €HT	11,7%	8 716,50 €HT
OPC	-	10 200,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	100,0%	10 200,00 €HT	0,0%	0,00 €HT	0,0%	0,00 €HT
DIAG	-	3 500,00 €HT	25,0%	875,00 €HT	25,0%	875,00 €HT	25,0%	875,00 €HT	15,0%	525,00 €HT	10,0%	350,00 €HT
TOTAL BASE+EXE+OPC+DIAG	100,0%	88 200,00 €HT		14 784,15 €HT		14 784,15 €HT		40 353,50 €HT		9 211,70 €HT		9 066,50 €HT

Soit :

Base+EXE : 74 599 € HT

Diagnostics : 3 500 € HT

OPC : 10 200 € HT

Total : 88 200 € HT

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté par le groupement BUOB / LORE ARCHITECTURE
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté par le groupement pour un montant de 88 200,00 € HT
- attribue la répartition des honoraires tel que présenté
- charge monsieur le maire de signer tout document y relatif

Jérôme LAURENT termine en ajoutant que l'accompagnement de Citivia a été très précieux.

06/ Déclassement d'un chemin communal

Point reporté.

07/ Modification des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif « Comptoir – location commerçant avec cuisine » à la liste des tarifs communaux afin de pouvoir permettre à Monsieur Jacquinet, futur restaurateur de la maison ONF, de démarrer son activité au comptoir durant les travaux. L'objectif est qu'il se fasse connaître rapidement afin de se faire une clientèle fidèle, présente dès l'ouverture du restaurant.

Monsieur le Maire précise qu'aucun tarif n'est appliqué aux foodtrucks puisqu'ils n'utilisent aucun matériel communal. Ce ne sera pas le cas de Monsieur Jacquinet.

I/ LOCATION DES SALLES COMMUNALES :**SALLE DES FETES / CLUB-HOUSE :**

- Tarif "week-end hombourgeois" : 120€ le week-end
- Tarif "jour de semaine" : 30€ par jour
- Tarif "spécial 18 ans hombourgeois" : 35€ le week-end
- Tarif "manifestation associations" : 120€ le week-end*
- Tarif "entreprises locales" : gratuité 1 fois par an, puis 120€ le week-end
- Tarif "manifestation associations et entreprises extérieures" : 550€ par jour

DORFHISLA :

- Tarif "week-end hombourgeois" : 60€
- Tarif "semaine hombourgeois" : 150€
- Tarif "semaine sans week-end hombourgeois" : 100€

COMPTOIR :

- Tarif "associations locales" : 30€ (avec cuisine) *
- Tarif "particulier hombourgeois majeur" : 30€ (avec cuisine)
- Tarif "commerce ambulancier" et "marché" : gratuit (sans cuisine)
- **Tarif "commerçants - avec cuisine" : 15 € /Jour**

COMPLEXE SPORTIF :

- Plateau sportif : 4€ de l'heure pour les associations locales
15€ de l'heure pour les particuliers ou les associations extérieures
- Manifestation sportive : 150€ par jour pour les associations locales
- Salle de réunion : gratuité pour les associations locales, 30€ par réunion pour les associations extérieures

*Particularité pour les associations : 3 gratuités de location de salle par an puis application des tarifs ci-dessus.

II/ GOBELETS REUTILISABLES : 1€ par gobelet non restitué**III/ VAISSELLE / MOBILIER :**

Location de vaisselle : 15€ (à retirer sur place)
Location de mobilier (tables/chaises) : 15€ (à retirer sur place)

IV/ CIMETIERES:**Ancien cimetière**

Tombe simple (15 ans) : 285€
Tombe double (15 ans) : 570€
Emplacement spirale de la vie (15 ans) : 285€

Nouveau cimetière

Tombe simple (15 ans) : 285€
Tombe double (15 ans) : 570€

Socle d'exposition (5 ans) :	95€	
Objet de dispersion (perpétuité) :	60€	(paiement plaque nominative uniquement)
Case de columbarium (5 ans) :	95€	
Case de columbarium (15 ans) :	285€	
Arbustes et rosiers du souvenir (5 ans) :	50€	
Arbustes et rosiers du souvenir (15 ans) :	150€	

Toutes les durées, sauf perpétuité, sont renouvelables.

V/ PHOTOCOPIES:

PHOTOCOPIES noir et blanc: 0,10€ l'unité

PHOTOCOPIES couleur : 0,15 € l'unité

VI/ TAXE ASSAINISSEMENT:

Maison individuelle dans lotissement:	1 560€ (travaux néant)
Maison individuelle hors lotissement:	1 560€ (+ le coût des travaux)
Maison jumelée dans lotissement:	1 560€ (travaux néant)
Maison jumelée hors lotissement:	1 560€ (+ le coût des travaux)
Collectif 1° logement dans lotissement :	1 560€ (travaux néant)
Collectif dans lotissement par logement supplémentaire :	780€ (travaux néant)
Collectif 1° logement hors lotissement :	1 560€ (+ le coût des travaux)
Collectif hors lotissement par logement supplémentaire :	780€ (+ le coût des travaux)
Autre construction :	1 560€

VII - VAISSELLE MANQUANTE :

Verre à pied Touraine 19cl :	2,00€
Verre à pied Touraine 12cl :	2,00€
Verre simple :	1,00€
Ballon Coupe 13cl :	1,00€
Chope à anse 32 cl Strasbourg :	2,00€
Fourchette Valmy :	0,50€
Couteau Valmy :	1,00€
Cuillère à café Valmy :	0,50€
Chope Scotland :	2,00€
Assiette :	3,00€
Soucoupe Tasse :	3,00€
Tasse à café 13cl	2,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

08/ SPLEA – Convention de reversement de frais – Avenant n°01

Point reporté.

09/ Acquisition foncière – Conseil de Fabrique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 21 mai 2021 la commune a fait une proposition d'acquisition du terrain cadastré section 03, parcelle n° 34 dont la fabrique est propriétaire. La surface du terrain en question est de 2ares78ca.

Par délibération du 8 Juin 2021 Le conseil de Fabrique a donné son accord à la vente dudit terrain. Il est donc proposé d'en faire l'acquisition au prix total de 18 070€ soit 6500€ l'are.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'acquisition du terrain cadastré section 03, parcelle n° 34 pour un montant de 18070€ l'are
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte y relatif

10/ Subvention voyage scolaire

Cette année, l'école de Hombourg a souhaité organiser, du 21 au 25 juin, un voyage scolaire pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, à destination d'Orbey.

La coopérative scolaire finance une partie de ce voyage ainsi que les familles. A ce titre il est proposé de contribuer au financement de ce projet à hauteur de 12 € par élève et par jour de voyage soit 2820€ pour 47 participants durant 5 jours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 2 820 € à la coopérative scolaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y relatif

11/ Avis relatifs aux projets de schéma directeur d'aménagement et gestion de l'eau et programme de mesures associé, de Plan de Gestion du Risque Inondation du district Rhin-Meuse 2022-2027

M. le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse et le Président du comité de bassin Rhin-Meuse

Vu le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues.

- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les

syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

12/ Divers

- **1^{er} étage maison ZI** : l'entreprise CONFARMA louera l'étage de la maison de la zone industrielle dès que les travaux d'aménagement, actuellement en cours, seront terminés.
- **Festival METEO** : en raison de travaux en cours au château, le festival se déroulera le 13 août prochain au complexe sportif. Malgré ce déplacement et la situation sanitaire les associations restent motivées malgré tout. Roland RIEGERT précise qu'un mail vient d'être envoyé par la Préfecture. L'organisation d'une telle manifestation devient un réel casse-tête : interdiction de tenir un bar, vérification du pass sanitaire pour 1000 visiteurs et plus, Regroupement à table de plus de 6 personnes interdit, etc... La prochaine réunion aura lieu le 1^{er} juillet. A suivre !
- **Marché hombourgeois** : Monsieur le Maire **résume sa rencontre avec** Mégane HELBLING, hombourgeoise depuis 3 ans, très motivée à organiser un marché régulier au Comptoir. Un démarchage a déjà été effectué par ses soins et 12 producteurs seraient prêts à venir, tous les mardis en fin d'après-midi. Rien d'officiel pour le moment, mais le projet est concret. Un nouveau point sera bientôt fait.
- **Recrutement responsable technique** : les entretiens sont en cours.

13/ Tour de table

- **Roland RIEGERT** :
 - **Travaux de sécurisation de l'église** : les travaux sont en cours et se déroulent bien.
 - **Résidence de Maupéou** : la clôture végétale commence à largement déborder sur le trottoir. Contacter les services de la SOMCO.
 - **Entretien des espaces verts de la zone industrielle** : à entretenir. Faire appel à une entreprise d'insertion.
 - **Rue Principale, rue de Habsheim et rue du Canal d'Alsace** : les arbres deviennent trop imposants. A tailler.
- **Stéphanie BAGARD** :
 - **Tour d'alsace** : de passage à Hombourg le 25 juillet prochain.
 - **Destination automobile** : de passage le 11 septembre prochain. Comme l'an passé, un appel a été lancé aux propriétaires de véhicules anciens afin qu'ils les garent le long de la rue Principale.
 - **Journée citoyenne** : la 1^{ère} réunion va avoir lieu. Elle invite les conseillers à transmettre leurs idées de chantiers.
- **Sébastien BRODHAG** :
 - **Travaux RD52** : durant les travaux, il suppose que beaucoup d'automobilistes utiliseront la route des champs pour éviter la déviation. Il propose donc de demander à la brigade verte ainsi qu'à la gendarmerie d'effectuer des contrôles réguliers afin d'éviter tout accident.
- **James TERNOIS** :
 - **Application PanneauPocket** : demande s'il est possible de connaître le nombre de personnes inscrites à ce jour. Monsieur WENTZ lui indique que 400 personnes environ sont inscrites actuellement. Lila SAUPIN précise que nous avons également le moyen

de connaître le nombre de personnes ayant lu chacune de nos publications. Pour être considérée comme « lue », la publication doit être ouverte plus de 3 secondes.

- **Sébastien CARCHANO :**
 - **Entretien des pistes cyclables :** souhaite savoir qui est chargé de leur entretien. Monsieur WENTZ répond que cela dépend de l'emplacement de la piste (en agglomération, en forêt, en zone industrielle...).
 - Monsieur TERNOIS en profite pour demander si le cycliste est obligé d'emprunter la piste cyclable quand elle existe. Monsieur WENTZ répond qu'une piste cyclable est un itinéraire conseillé mais non obligatoire.
- **Jérôme LAURENT :**
 - **Communication :** Suite à un problème survenu après la diffusion précipitée d'une information hors commune, Jérôme LAURENT propose de fixer des règles de diffusion des informations. Monsieur le Maire aimerait qu'on ne diffuse que ce qui concerne la commune.
 - **Nuisances sonores :** les aboiements de chiens deviennent vraiment pénibles dans certains quartiers. Jérôme LAURENT propose de remettre une petite info dans le bulletin communal afin de sensibiliser les propriétaires canins.
- **James TERNOIS :**
 - **Canal de Huningue :** souhaite savoir qui est chargé du nettoyage des abords du canal. Monsieur le Maire lui répond que le canal ainsi que ses berges, sont propriétés des Voies Navigables de France. Ce qui est sur le ban communal n'est pas forcément de notre responsabilité. Il invite à bien distinguer les termes de « ban communal » et « propriété communale ».
- **Isabelle HAENEL**
 - **Nuisances sonores :** Isabelle HAENEL informe que certains habitants utilisent leurs machines de façon récurrente entre 12h et 14h, samedi inclus ! Sébastien BRODHAG lui conseille de contacter les brigades vertes dans ces cas-là. Leur mission première est de faire respecter les arrêtés communaux, celui des nuisances y compris.
- **Lila SAUPIN :**
 - **Course des Mulhousiennes :** Julie MALHAUTIER propose de réitérer l'organisation d'une E-course à Hombourg, en parallèle de la course au stade de l'Ill de Mulhouse du 18 septembre prochain. Le Conseil municipal approuve la tenue de cette E-course qui avait eu beaucoup de succès l'an dernier. Le Conseil municipal renouvelle également son intention de subventionner une nouvelle fois l'association des mulhousiennes à hauteur du nombre d'inscriptions hombourgeoises (soit 12€ par adulte et 5€ par enfant).
- **Fixation des dates des prochaines séances du Conseil Municipal :**
 - 21/09/2021
 - 03/11/2021
 - 09/12/2021

La séance est levée à 21h30.